



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté du 7 avril 2009 de prescription
du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement
de la société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL

LE PREFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515.15 à L515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret N° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Cray Valley à Villers-Saint-Paul ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007 et 7 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2007 autorisant la société Cray Valley à étendre ses installations de production de résines photoréticulables (secteur photocures) sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2008 autorisant la société Cray Valley à exploiter ses activités de production de résines polyesters et alkydes (secteur coatings) sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Cray Valley à Villers Saint Paul ;

Vu les courriers adressés le 17 février 2009 aux maires de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Villers Saint Paul de la société Cray Valley ;

Vu l'avis de la commune de Verneuil en Halatte en date du 16 mars 2009 par lequel elle indique que les communes de Verneuil en Halatte et de Rieux sont membres de la communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte ;

Considérant:

que l'établissement Cray Valley appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers susvisées et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

l'importance d'associer le président de la communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société Cray Valley à Villers Saint Paul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} ::

L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 est modifié comme suit ;

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société Cray Valley

Adresse du siège social : 12 place de l'Iris
92062 Paris La Défense cedex

Adresse de l'établissement : ZI des Près Roseaux
60870 Villers Saint Paul

- Le maire de la commune de Villers-Saint-Paul ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Verneuil en Halatte ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Rieux ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation du site de Cray Valley ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux POA définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Villers-Saint-Paul, Verneuil en Halatte et Rieux, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants :

- Le Parisien, le Courrier Picard.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Senlis, le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 25 JUIN 2009

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT